



**Syndicat Intercommunal des Technologies
de l'Information pour les Villes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 29 septembre 2023

N° CS_2023_09_4

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DU SITIV**

Date de convocation : **vendredi 15 septembre 2023**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 29 septembre 2023**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489/72 du 22 septembre autorisant la création du Syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-12-0003 du 12 avril 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat intercommunal des technologies de l'informations pour les villes – SITIV ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part, l'adhésion de toute personne publique au Syndicat et, d'autre part, la transformation du SITIV en un syndicat « à la carte » ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical et la définition des participations des adhérents au Syndicat ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet de statut a été présenté et approuvé par le bureau syndical lors de plusieurs réunions de travail.

CS_2023_09_4

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_094-DE

ID : 069-256910183-20230929-CS_2023_09_4-DE

S²LOW
SITIV



Le président rappelle qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SITIV au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des communes membres représentant les deux tiers de la population, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, la décision de modification statutaire est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

10 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

DÉCIDE

- d'approuver les statuts modifiés du SITIV annexés à la présente délibération ;
- d'inviter le Président à notifier la présente délibération et son annexe aux communes membres du Syndicat ;
- de demander aux communes membres du SITIV de se prononcer sur la modification statutaire à compter de la notification de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Deux expédition certifiées conformes,


Signé par : Pierre
Alain MILLET
Date : 02/10/2023
Qualité : Présidence
du SITIV